



Traité Mé'ila

Michna 3 - Chapitre 2

פָּרִים הַגִּשְׁרִפִּין וְשְׂעִירִים הַגִּשְׁרִפִּין,
מוֹעֵלִין בָּהֶן מִשְׁהֻקְדָּשׁוֹ.
נִשְׁחָטוּ,
הַכֹּשֶׁרִי לְהַפְסֵל בְּטָבֹול יוֹם,
וּבְמַחֲסֵר כְּפוּרִים,
וּבְלֵינָה.
הִזָּה דָּמָן,
תִּיבִין עָלֶיהָ מִשּׁוּם פְּגוּל נֹתֵר וְטָמֵא;
וּמוֹעֵלִין בָּהֶן בְּבֵית הַדָּשָׁן,
עַד שִׁיתֵךְ הַבָּשָׂר:

L'usage abusif [me'ila] des taureaux et des boucs brûlés [est puni dès] leur consécration.
[Une fois] abattus, ils sont susceptibles d'être disqualifiés [pour le sacrifice] par [le contact avec] celui qui s'est immergé ce jour-là, par [le contact avec] celui qui n'a pas encore [apporté d'offrande] expiatoire, et par le fait [que leur sang a été] laissé toute la nuit. [Une fois] leur sang aspergé, ils sont passibles [de karet] pour [leur consommation], en raison de [la violation de l'interdiction de] piggoul, [de l'interdiction de] notar et [de l'interdiction de] manger de la viande sacrificielle alors que] le rituel est impur. Et l'usage abusif [me'ila] de leur [chair est puni même lorsqu'elle se trouve] à la place des cendres, jusqu'à ce que la chair soit [entièrement] brûlée.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions